



Pollution aux particules PM10 dans le Grand Est

-

Episode de pollution aux particules PM10 sur la région Grand Est

du 24 au 26 janvier 2020

Sommaire

1. Description de l'épisode	2
2. Les procédures réglementaires	3
3. Mise en place des mesures d'urgence.....	4
Annexe 1 : Cartes des épisodes de pollution en dépassement du seuil d'information-recommandations en particules au niveau Grand Est.....	5
Annexe 2 : Bilan de dépassements des critères de superficie et de population au cours de l'épisode de pollution aux particules	6
Annexe 3 : Concentrations de particules sur les stations de mesures du Grand Est	8
Annexe 4 : Cartes des épisodes de pollution en dépassement du seuil d'information et de recommandations en particules au niveau national	13
Annexe 5 : Cartes des procédures de pollution mises en œuvre pour les particules au niveau national	14
Annexe 6 : Information sur les particules	15

Episode de pollution aux particules PM10 de type « combustion »

1. Description de l'épisode

Un temps hivernal (froid et sec avec peu de vent) s'est installé sur la Région Grand Est pendant plusieurs jours en cette fin janvier 2020. Un nuage de poussières désertiques venant du Sahara est également remonté sur toute la moitié Est de la France entre le 24 et le 26 janvier, augmentant ainsi les concentrations en particules dans l'air du Grand Est déjà présentes dues au chauffage domestique et au trafic routier.

Plusieurs dépassements du seuil d'information et de recommandations fixé à 50 µg/m³ journalier en PM10 ont été observés sur 5 départements de la région Grand Est. Le seuil d'alerte (80 µg/m³ journalier) a même été dépassé dans l'Aube sur une journée.

L'épisode de pollution aux particules s'est dissipé avec l'arrivée de conditions atmosphériques plus propices à la dispersion des polluants (diminution voire disparition des inversions de température, pluie et vent...).

Bilan des dépassements sur les stations de mesures :

Les stations de mesures ont présenté des dépassements du seuil d'information et de recommandations (50 µg/m³ en moyenne journalière) notamment en proximité du trafic routier. Le seuil d'alerte (80 µg/m³ en moyenne journalière) a seulement été dépassé sur un département.

Départements	Influence	22/01/2 020	23/01/2 020	24/01/2 020	25/01/2 020	26/01/2 020	27/01/2 020
Ardennes	Fond	38	12	44	31	36	9
	Trafic						
Aube	Fond	38	36	63	82	33	13
	Trafic						
Bas-Rhin	Fond	47	41	72	73	48	27
	Trafic	51	44	59	76	51	26
Haut-Rhin	Fond	38	38	52	57	51	20
	Trafic	38	43	59	65	37	19
Haute-Marne	Fond	37	22	41	37	32	13
	Trafic						
Marne	Fond	49	24	49	42	33	11
	Trafic	67	46	69	53	37	13
Meurthe-et-Moselle	Fond	48	34	61	57	41	20
	Trafic						

Meuse	Fond	39	18	38	37	33	17
	Trafic						
Moselle	Fond	41	18	46	49	39	17
	Trafic	40	21	44	34	43	24
Vosges	Fond	42	39	45	48	37	22
	Trafic						

Moyennes journalières en PM10 sur les stations de mesures du réseau d'ATMO Grand Est (poste le plus chargé du département).

En orange dans le tableau : journées présentant pour la station concernée un dépassement du seuil d'information et de recommandations - En rouge dans le tableau : journées présentant pour la station concernée un dépassement du seuil d'alerte.

2. Les procédures réglementaires

Bilan des procédures :

Ces dépassements du seuil de recommandations ont entraîné des déclenchements de procédures réglementaires conformément à l'arrêté inter préfectoral du 26 mai 2017. Le tableau ci-dessous reprend les procédures déclenchées sur chacun des départements du Grand Est.

Les procédures d'alerte ont été déclenchées sur prévision de persistance d'un dépassement du seuil d'information et de recommandations (SIR) à J et J+1 ou de dépassement du seuil d'alerte par la plateforme de modélisation d'ATMO Grand Est. La sortie de la procédure d'alerte ne s'est faite qu'après le retour à la normale de la qualité de l'air (en dessous du SIR).

Départements	22/01	23/01	24/01	25/01	26/01
Ardennes					
Aube					
Marne	Episode manqué				
Haute Marne					
Meurthe et Moselle					
Meuse					
Moselle					
Vosges					
Bas-Rhin					Episode manqué
Haut-Rhin					Episode manqué

Journées ayant présenté un déclenchement d'une procédure d'information et de recommandations ou d'alerte (échéance pour le lendemain).

En orange : Procédure d'information

En rouge : Procédure d'alerte sur persistance ou dépassement du Seuil d'alerte

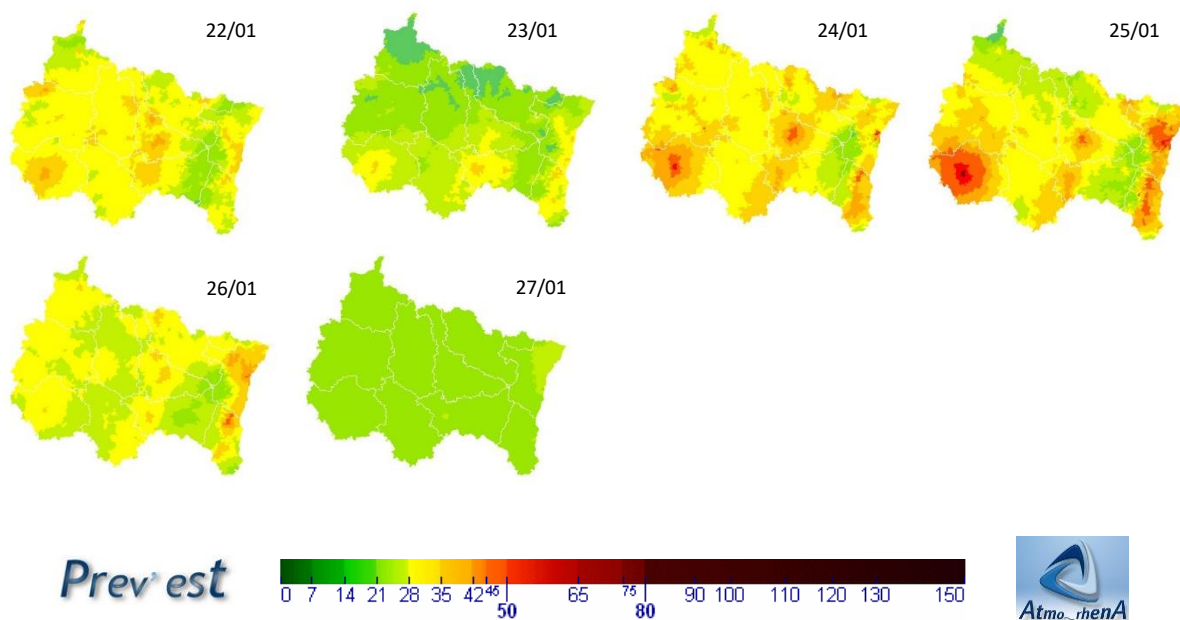
3. Mise en place des mesures d'urgence

Le tableau ci-dessous précise les mesures d'urgence mises en place par les départements du Grand Est au cours de l'épisode de pollution aux particules PM₁₀ :

Département	Arrêté	Date d' application	Les exploitants des installations classées soumises à autorisation s'assureront du bon fonctionnement des dispositifs de filtration et mettent en œuvre le cas échéant les mesures prévues dans leur arrêté d' exploitation pour le niveau d' alerte 1.	Vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers et chaussées à voies séparées est réduite de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h pour toutes les catégories d' usagers dans les deux sens de circulation.	Vitesse maximale autorisée sur le réseau routier national et secondaire, hors agglomérations, normalement limitée à 80 km/h, est abaissée de 20 km/h pour toutes les catégories d' usagers sans descendre en dessous de 70 km/h.	Les exploitants des installations classées mettent en œuvre le cas échéant les mesures prévues dans leur arrêté d' exploitation pour le niveau d' alerte 2.	Les collectivités ayant défini des plans d' urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.
Aube	N°PREF-SIDPC-2020025-0001	25/01/2020	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 3 alerte)	
Bas-Rhin	Pas de numéro	25/01/2020	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)

ANNEXE 1 : CARTES DES EPISODES DE POLLUTION EN DEPASSEMENT DU SEUIL D'INFORMATION-RECOMMANDATIONS EN PARTICULES AU NIVEAU GRAND EST

Cette annexe présente successivement pour l'épisode les cartes issues du modèle Prev'est, corrigées des mesures aux stations :



Cartes journalières des concentrations de particules PM10 (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) issues de la modélisation PREVEST (J-1) corrigée à l'aide des stations de mesures.

ANNEXE 2 : BILAN DE DEPASSEMENTS DES CRITERES DE SUPERFICIE ET DE POPULATION AU COURS DE L'EPISODE DE POLLUTION AUX PARTICULES

Les tableaux ci-dessous présentent les superficies, les populations concernées par un dépassement de seuil (SIR pour les superficies et les populations et SA pour les populations) par département et journée de l'épisode de pollution. Ces indicateurs sont issus de la modélisation PREVEST (J-1) corrigée à l'aide des stations de mesures. *En jaune, les critères de déclenchement conformément au projet d'arrêté inter préfectoral sont remplis.*

La superficie régionale concernée par des dépassements du SIR a rempli les critères de déclenchement (100 km²) les 24 et 25 janvier. La zone de dépassement a couvert au maximum 1% du territoire régional le 24 janvier et 7% le 25 janvier.

Superficie > SIR		Critère de déclenchement rempli				
Départements	km ²	22-janv	23-janv	24-janv	25-janv	26-janv
Champagne Ardenne						
<i>Ardennes</i>	5 229	1	0	4	0	0
<i>Aube</i>	6 004	0	0	138	2 395	0
<i>Marne</i>	8 163	13	0	51	91	0
<i>Haute Marne</i>	6 211	0	0	0	0	0
Lorraine						
<i>Meurthe et Moselle</i>	5 246	1	0	161	78	0
<i>Meuse</i>	6 211	0	0	0	0	0
<i>Moselle</i>	6 216	1	0	17	3	0
<i>Vosges</i>	5 874	0	0	0	0	0
Alsace						
<i>Bas-Rhin</i>	4 755	0	0	85	976	13
<i>Haut-Rhin</i>	3 525	0	0	22	221	21
TOTAL REGION	57 434	16	0	478	3 770	34

Tout comme la superficie régionale, la population concernée par des dépassements du SIR est variable d'un jour à l'autre.

Au plus fort de l'épisode de pollution, le 25 janvier, les dépassements du seuil d'information et de recommandation ont concerné 1,6 millions de personnes sur 4 départements. La veille, il s'agissait de plus d'1 million de personnes sur 4 départements.

Population > SIR		Critère de déclenchement rempli				
Départements	Pop 2013	22-janv	23-janv	24-janv	25-janv	26-janv
Champagne Ardenne						
<i>Ardennes</i>	280 907	22	0	7 210	0	0
<i>Aube</i>	306 581	0	0	130 648	243 963	0
<i>Marne</i>	569 999	62192	0	167 550	15 445	0
<i>Haute Marne</i>	181 521	0	0	0	0	0
Lorraine						
<i>Meurthe et Moselle</i>	758 723	1998	0	272 497	239 220	0
<i>Meuse</i>	193 593	0	0	0	0	0
<i>Moselle</i>	1 046 873	0	0	28 721	12 680	0
<i>Vosges</i>	378 820	0	0	0	0	0
Alsace						
<i>Bas-Rhin</i>	1 109 460	0	0	370 188	740 099	85 919
<i>Haut-Rhin</i>	758 723	22	243	70 003	354 338	62 885
TOTAL REGION	5 585 200	64235	243	1 046 817	1 605 745	148 804

Le 26 janvier, un peu plus de 100 000 personnes ont été concernées par un dépassement de seuil d'alerte dans le Bas-Rhin.

Population > SA		Critère de déclenchement rempli				
Départements	Pop 2013	23-janv	24-janv	25-janv	26-janv	
Champagne Ardenne						
<i>Ardennes</i>	280 907	0	0	0	0	
<i>Aube</i>	306 581	0	0	48 462	0	
<i>Marne</i>	569 999	0	0	0	0	
<i>Haute Marne</i>	181 521	0	0	0	0	
Lorraine						
<i>Meurthe et Moselle</i>	758 723	0	0	0	0	
<i>Meuse</i>	193 593	0	0	0	0	
<i>Moselle</i>	1 046 873	0	0	33	0	
<i>Vosges</i>	378 820	0	0	0	0	
Alsace						
<i>Bas-Rhin</i>	1 109 460	0	0	106 536	0	
<i>Haut-Rhin</i>	758 723	0	0	0	0	
TOTAL RÉGION	5 585 200	0	0	155 031	0	



ANNEXE 3 : CONCENTRATIONS DE PARTICULES SUR LES STATIONS DE MESURES DU GRAND EST

D'où viennent les particules...

Les émissions de particules PM10 à l'échelle régionale

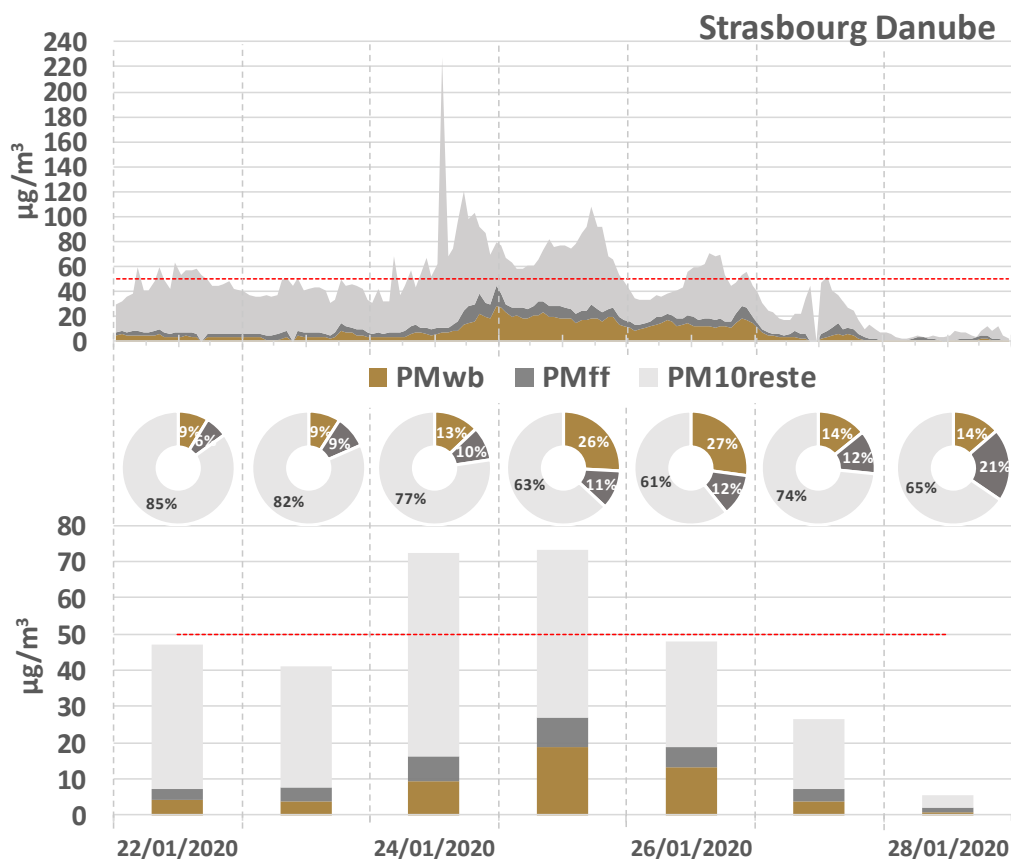
La pollution par les particules est complexe car d'origine multiple. Lors des épisodes hivernaux, les particules sont principalement émises directement (particules primaires) par les secteurs du chauffage résidentiel et tertiaire, du transport routier, de l'industrie voire de l'agriculture. Dans le cas présent, elles pouvaient également provenir du Sahara (nuage de poussières désertiques).

ATMO Grand Est dispose d'équipements qui permettent et d'évaluer la composition chimique des particules sur plusieurs sites de mesures.

Caractérisation des particules et de leurs précurseurs

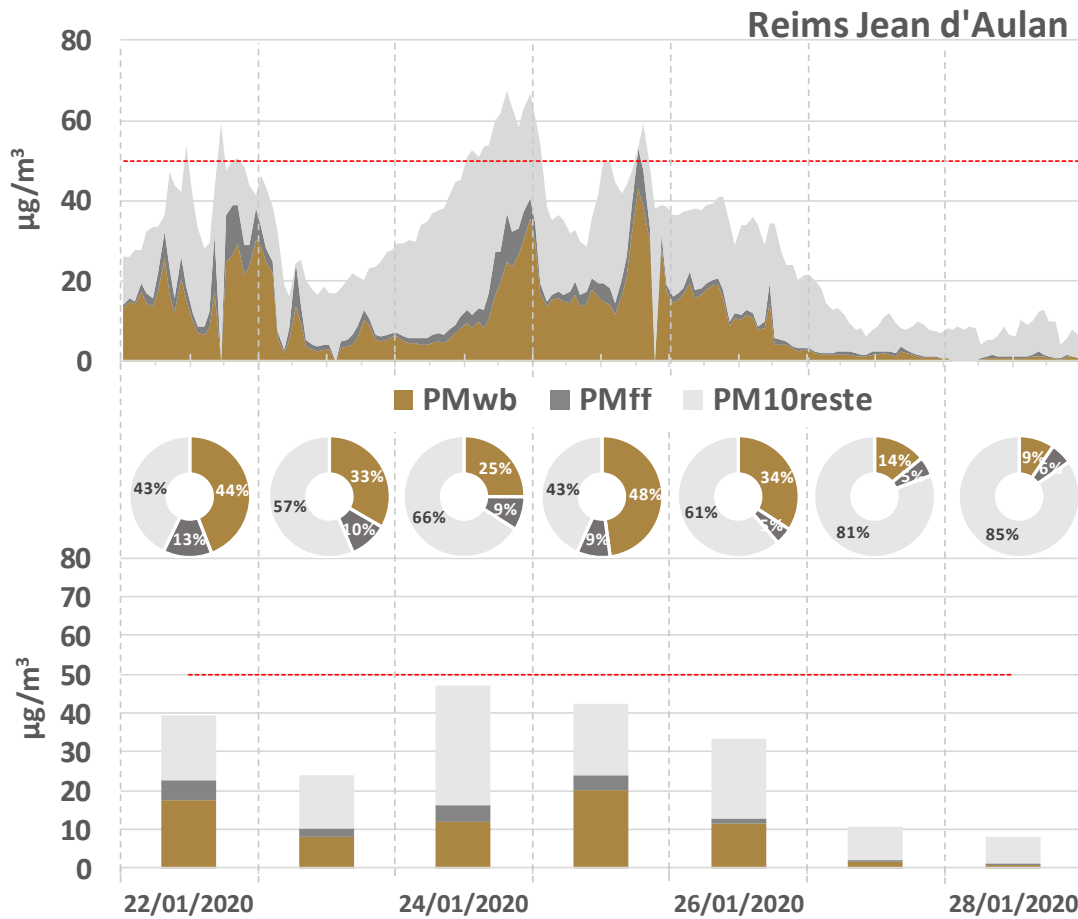
Au moins trois sites disposent d'équipements de mesure qui permettent d'évaluer notamment la part du chauffage au bois et de la combustion de combustibles fossiles dans les niveaux de concentrations en particules constatés.

Durant l'épisode de pollution de fin janvier, sur le site de Strasbourg Danube, les particules issues de la combustion de la biomasse (PMwb) et des combustibles fossiles (PMff) ont contribué entre 23 et 39% des particules PM10 dans l'air (cf. graphique ci-dessous).



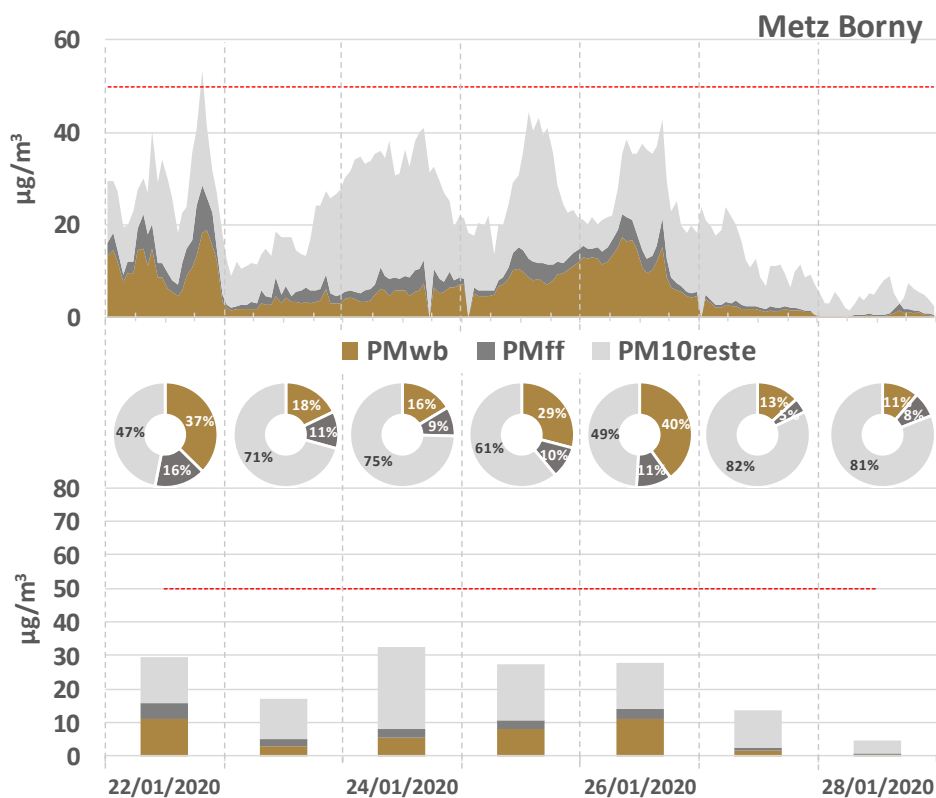
Exemple de l'évolution des niveaux de concentrations en PM10 et en PM2,5 d'origine « combustibles fossiles » ou « combustion de biomasse » sur Strasbourg Danube au cours de l'épisode de fin janvier 2020

Durant l'épisode de pollution de fin janvier, sur le site de Reims Jean d'Aulan, les particules issues de la combustion de la biomasse (PMwb) et des combustibles fossiles (PMff) ont contribué entre 34 et 57% des particules PM10 dans l'air (cf. graphique ci-dessous).



Exemple de l'évolution des niveaux de concentrations en PM10 et en PM2,5 d'origine « combustibles fossiles » ou « combustion de biomasse » sur Reims Jean d'Aulan au cours de l'épisode de fin janvier 2020

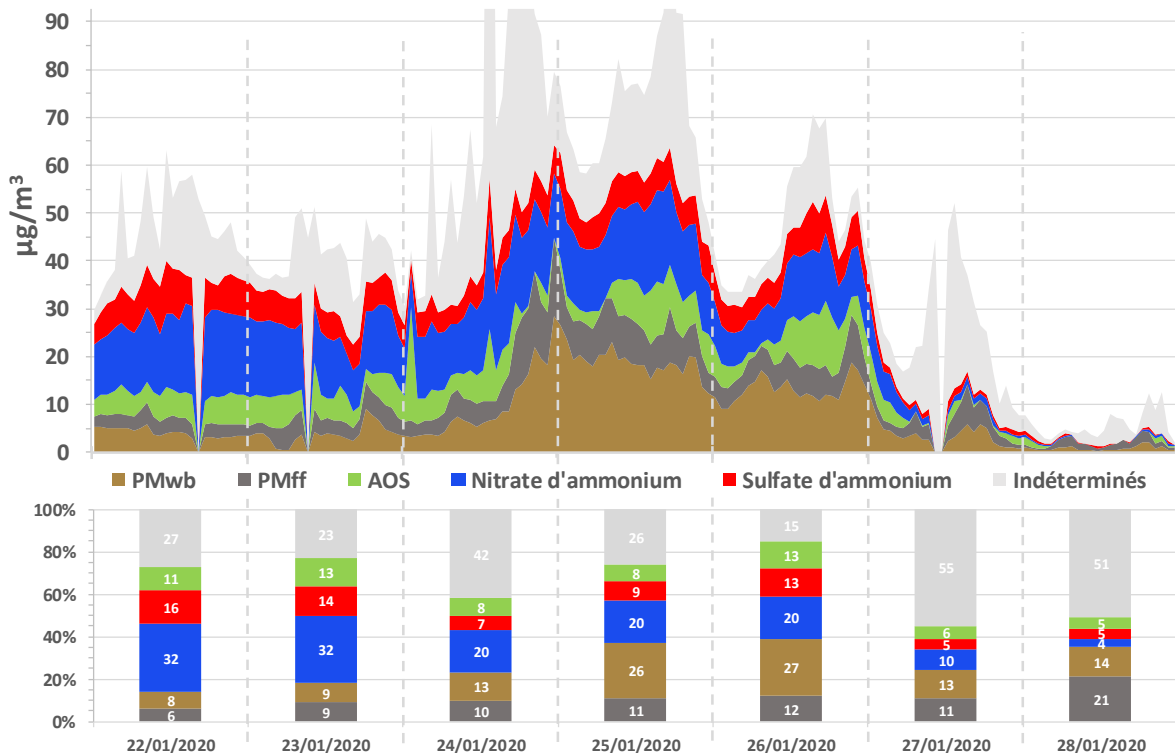
Durant l'épisode de pollution de fin janvier, sur le site de Metz, les particules issues de la combustion de la biomasse (PMwb) et des combustibles fossiles (PMff) ont contribué entre 27 et 51% des particules PM10 dans l'air (cf graphique ci-dessous).



Exemple de l'évolution des niveaux de concentrations en PM10 et en PM2,5 d'origine « combustibles fossiles » ou « combustion de biomasse » sur Metz Borny au cours de l'épisode de fin janvier 2020

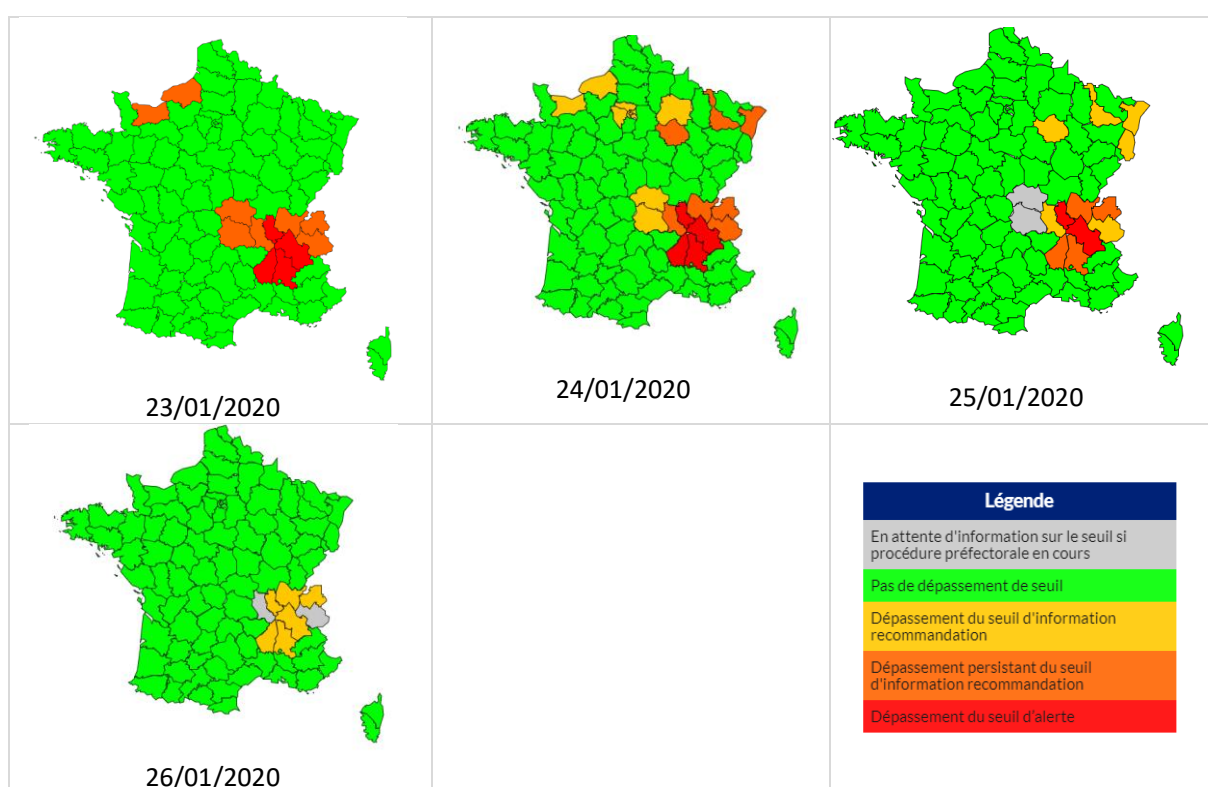
La composition chimique des particules était dominée à Strasbourg depuis le 22 janvier au moins par les sels inorganiques secondaires (nitrate et sulfate d'ammonium). Pourtant, à partir du 24 janvier, l'augmentation très marquée des espèces carbonées (carbone suie et matière organique) souligne des émissions locales (trafic & chauffage au bois) qui se surimposent à un fond déjà élevé.

Suivi temporel des concentrations PM10 et résultats issus de l'estimation des concentrations de PMff (PMfossile), PMwb (PMbiomasse), AOS, nitrate d'ammonium et sulfate d'ammonium - courbes empilées -



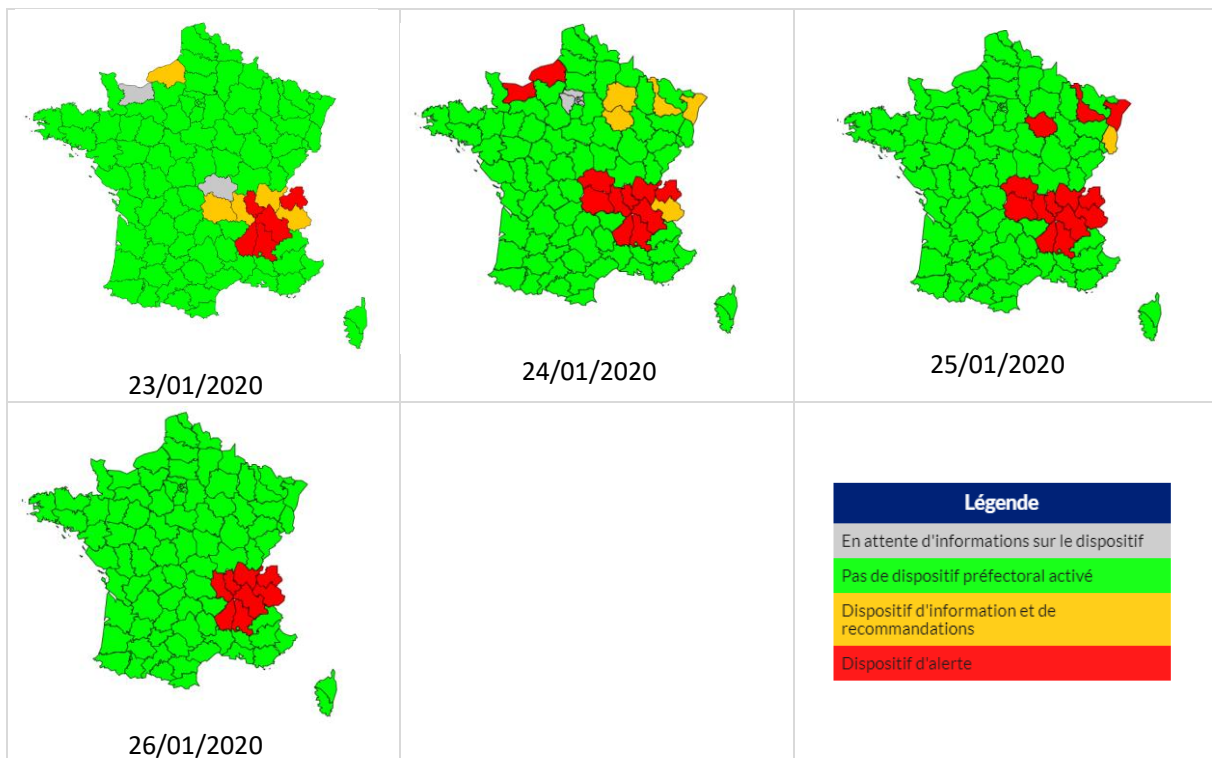
ANNEXE 4 : CARTES DES EPISODES DE POLLUTION EN DEPASSEMENT DU SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS EN PARTICULES AU NIVEAU NATIONAL

[Lien vers site LCSQA \(Carte épisodes de pollution\)](#)



ANNEXE 5 : CARTES DES PROCEDURES DE POLLUTION MISES EN ŒUVRE POUR LES PARTICULES AU NIVEAU NATIONAL

[Lien vers site LCSQA \(Carte procédures préfectorales\)](#)



ANNEXE 6 : INFORMATION SUR LES PARTICULES

Origines et sources émettrices

Les particules ont des origines distinctes :

- Mécanique : érosion des sols, broyage, concassage, etc.
- Chimique ou thermique : ces particules se forment par changement d'état de la matière par réactions chimiques, par évaporation à haute température suivie d'une condensation. Le spectre granulométrique de ces particules varie de quelques nanomètres à quelques dixièmes de microns.
- Biologique : pollens, champignons, bactéries.

Ainsi, les sources des émissions de particules proviennent, soit de sources naturelles, soit des activités humaines.

Concernant les sources anthropiques, tous les secteurs d'activités sont concernés :

- Secteurs de l'énergie et de l'industrie : bâtiments et travaux publics, exploitation des carrières, traitement des déchets, etc.
- Secteur des transports : combustion de carburants, usure des routes et des véhicules.
- Secteurs résidentiel et tertiaire : combustion de combustibles fossiles et en particulier du bois énergie.
- Secteur agricole : labours et cultures des terres, élevages, engins agricoles.
- Dans le cas des sources naturelles, les émissions sont fortement liées aux conditions climatiques comme l'érosion éolienne, les pollens, les feux de forêts, les éruptions volcaniques, etc. (Sources non estimées dans l'inventaire).

Effets sur la santé

Les particules fines peuvent pénétrer profondément dans les voies respiratoires jusqu'aux bronchioles et aux alvéoles. Elles présentent des effets néfastes pour la santé à court et long terme. Pour une exposition à court terme, les effets observés chez l'homme sont des inflammations respiratoires suivies d'atteintes de la fonction vasculaire ainsi que des troubles du rythme cardiaque, pouvant conduire à l'hospitalisation ou au décès. Les études portant sur l'exposition à long terme mettent en évidence des augmentations significatives de la mortalité (totale, cardio-respiratoire, cancer du poumon) et de la survenue de maladies respiratoires (asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), etc.) et cardio-vasculaires. De nouvelles études relient également exposition à long terme et athérosclérose, faible poids à la naissance et naissances prématurées.

En octobre 2013, la pollution ambiante extérieure, dont les particules en suspension, sont classées comme agent cancérigène pour l'homme (groupe 1) par le CIRC sur la base d'un

niveau de preuve suffisant d'une association entre exposition et risque augmenté de cancer pulmonaire.

Les particules fines interagissent avec les pollens pour accroître la sensibilité aux allergènes.

Effets sur l'environnement

Les particules en suspension peuvent réduire la visibilité, et influencer le climat en absorbant et en diffusant la lumière. A l'échelle globale, les particules ont un forçage radiatif négatif, c'est-à-dire refroidissant l'atmosphère terrestre, mais de nettes différences sont observées suivant leur composition chimique ou à des échelles plus fines. En se déposant, elles salissent et contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux, des bâtiments et des monuments. Accumulées sur les feuilles des végétaux, elles peuvent entraver la photosynthèse.

Réglementation pour les épisodes de pollution

Extraits de l'arrêté inter-préfectoral (AIP) relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte du 24/05/2017

Les procédures d'information – recommandation et d'alerte sont déclenchées par ATMO Grand Est par délégation des préfets des départements concernés selon les critères suivants pour les particules PM10 :

1. « Critère de superficie » : dès lors que, dans la région Grand Est, une modélisation prévoit une surface d'au moins 100 km² concernées par un dépassement de seuil pour les particules PM10, les procédures d'information-recommandation et/ou d'alerte sont déclenchées dans les départements pour lesquels au moins 10km² de leur territoire est concerné par ce dépassement.
 2. « Critères de population exposée » : dès lors qu'une modélisation prévoit qu'au moins 50 000 habitants pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Meuse et des Vosges, ou 10% de la population d'un des autres départements de la région Grand Est, sont concernées par un dépassement du seuil pour les particules PM10, les départements concernés déclenchent les procédures d'information-recommandation et/ou d'alerte.
- La procédure d'information-recommandation est déclenchée sur prévision ou constat du seuil d'information-recommandation.
 - La procédure d'alerte est déclenchée sur :
 - Prévision ou constat du dépassement du seuil d'alerte
 - Constat de procédure d'information-recommandation pour le jour même et prévision pour le lendemain de la persistance du dépassement du seuil d'information-recommandation.

Seuil d'information et d'alerte fixés par l'article R 221-1 du code de l'environnement :

Seuil d'information et de recommandations	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, valeur moyenne journalière
Seuil d'alerte	80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, valeur moyenne journalière

Le Préfet décide des mesures d'urgence à mettre en œuvre en cas de dépassement du seuil d'alerte.

Recommandations sanitaires en cas de dépassements prévu ou constaté du seuil d'information et de recommandation fixé pour les particules PM10, le dioxyde d'azote (NO₂) ou le dioxyde de soufre (SO₂) :

Population cible :	Message sanitaire :
<p><u>Populations sensibles :</u> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.</p> <p>Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <p>En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>
<p><u>Population générale :</u></p>	<p>Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.</p>

Recommandations sanitaires en cas de dépassements prévu ou constaté du seuil d'alerte fixé pour les particules PM10, le dioxyde d'azote (NO₂) ou le dioxyde de soufre (SO₂) :

Recommandations sanitaires en cas de **dépassement du seuil d'alerte** fixé pour les particules de taille inférieure à 10µm (PM10), le dioxyde d'azote (NO₂) ou le dioxyde de soufre (SO₂) :

Population cible :	Message sanitaire :
<p><u>Populations sensibles :</u> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <p>Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.</p> <p>"En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin, • privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort, • prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant."
<p><u>Population générale :</u></p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intense (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

Recommandations comportementales systématiques en cas de procédures d'information-recommandation (selon AIP du 24 mai 2017)

Type d'épisode			Recommandations comportementales
Combustion	Mixte	Estival	Secteur résidentiel
x	x		<i>Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez les en déchetterie.</i>
x	x		<i>Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques.</i>
x	x		[En période de chauffe : du 01/11 au 30/04] <i>Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.</i>
Combustion	Mixte	Estival	Secteur agricole
x	x		<i>Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles</i>
	x		<i>Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac et à des enfouissements rapides des effluents</i>
Combustion	Mixte	Estival	Secteur industriel et de la construction
x	x	x	<i>Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.</i>
x	x		<i>Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.</i>
Combustion	Mixte	Estival	Secteur des transports
x	x	x	<i>Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.</i>
x	x	x	<i>Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé.</i>
x	x	x	<i>Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h..</i>
Combustion	Mixte	Estival	Collectivités
x	x	x	<i>Les collectivités relayent les messages et recommandations</i>

Mesures d'urgence programmée en cas de procédures d'alerte (selon AIP du 24 mai 2017)

Seuil	Type d'épisode			Mesures d'urgence
	Combustion	Mixte	Estival	
				Secteur résidentiel
Alerte niv. 1	x	x		Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues
Alerte niv. 1	x	x		L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite
				Secteur agricole
Alerte niv. 1	x	x		Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode
Alerte niv. 3*		x		L'épandage d'urée sans aucun procédé d'enfouissement ou d'arrosage de 10 à 15 mm d'eau est interdit jusqu'à la fin de l'épisode
				Secteur industriel et de la construction
Alerte niv. 1	x	x	x	Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1
	x	x		Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre
Alerte niv. 2	x	x	x	Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2
Alerte niv. 3*	x	x	x	Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 3
				Secteur des transports
Alerte niv. 1	x	x	x	<p>Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers (<3,5t) et les deux roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h (Ils sont déjà respectivement limités à 110 et 90km/h).</p> <p>Les véhicules de secours et forces de l'ordre en intervention sont exemptés de ces limitations. Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés</p>



Espace Européen de l'Entreprise – 5 rue de Madrid – 67300 Schiltigheim
Tél : 03 88 19 26 66 - Fax : 03 88 19 26 67 - contact@atmo-grandest.eu
Siret 822 734 307 000 17 – APE 7120 B
Association agréée de surveillance de la qualité de l'air